

Compte rendu de la séance du 28 février 2022

Président : GARNIER Alain

Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Madame Sonia PORTET, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur THIERRY TORRES, Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame Danièle CASSE, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur MICHEL ANDOLFO, Madame FRANCOISE BAUZOU

Excusés :

Monsieur ANTOINE DOMANEC

Absents :

Représentés :

Monsieur Grégory LAFOSSE par Monsieur ALAIN GARNIER

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2022
2. Vente terrain la Coupière
3. Travaux d'infrastructure ONF
4. Demande de subvention capteurs de CO²
5. Création de poste
6. Location salle de Cambié

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2022 (2022_009)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 7 février 2022 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2022
2. Construction d'une cantine scolaire, marchés de travaux

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 7 février 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

Vente terrains la Coupière (2022_010)

Thierry TORRES, conseiller municipal, expose :

La commune de Serres-sur-Arget a décidé de mettre en vente, en un seul lot constructible, deux parcelles situées au lieu-dit La Coupière. Les parcelles cadastrées D1771 et D717 ont fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme qui a reçu un avis favorable.

La parcelle D1771 a une superficie de 585m². La parcelle D717 a une superficie, actuellement de 785m². Cette dernière se verra retirer une bande de terre qui correspond à l'actuel parking servant notamment aux riverains et à la boulangerie.

Pour cela une société de bornage a été contactée. La société effectuera deux études de bornage. Une sur la parcelle D711 pour que la municipalité puisse conserver le parking et une sur la parcelle D712 (maison GRANDIN) pour délimiter la voie d'accès à la propriété. Cette opération d'un montant de 1698 € sera effectuée par la société Axiome.

De plus et afin de pouvoir prétendre à la vente de ce terrain, nous devons effectuer une étude de sol. Etude sera effectuée par la SAS BETB pour un montant de 840 €.

Nous avons pris contact et établi un contrat de vente avec l'agence immobilière API (Agence Pyrénées Immobilier) qui a proposé un prix de vente à 40000 euros net vendeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER la mise en vente des terrains situés à la Coupière cadastrés section D parcelles 1771 et 717.**
- **D'AUTORISER l'étude de sol ainsi que le bornage des parcelles mentionnées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Demande de subvention capteurs de CO² (2022_011)

Marie-Cécile Rivière, 2ème adjointe, expose :

VU la lettre de Madame la Préfète en date du 17 février 2022 par laquelle elle informe les mairies qu'une subvention de 8.00 € par enfant.

VU la lettre du DASEN en date du 7 décembre 2021 informant de la procédure d'attribution des aides visées ci-dessus

La commune de Serres sur Arget décide d'équiper les salles de classe et la salle d'ALAE de capteurs de CO², également importants dans la gestion de la pandémie de COVID 19.

Après avoir pris l'attache d'entreprises commercialisant ces produits, il est décidé de commander 3 capteurs fixes (salles de classe) et 1 capteur mobile (salle de motricité et salle d'ALAE). Le montant total du devis s'élève à la somme de 434,40 € T.T.C.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADRESSER une demande de subvention du montant total de la facture à la D.S.D.E.N. de l'Ariège.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutement d'un adjoint d'animation sur poste non permanent (2022_012)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation périscolaire ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint d'animation territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 jours allant du 07/03/2022 au 14/03/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire au sein de l'ALAE à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention salle de Cambié (2022_013)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Deux infirmières exerçant sur la commune de Serres-sur-Arget ont sollicité la mairie en vue de louer un local professionnel.

A la suite de cette demande, une visite de l'ancienne salle de coiffure à la salle communale de Cambié a été organisée et la proposition de la mairie de louer la petite salle a été retenue.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat en annexe.

Le montant du loyer mensuel a été évalué à la somme de 80,00 € (**quatre-vingt euros**).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER le montant du loyer mensuel à la somme de 80 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0